

Compte rendu de séance

Séance du 15 Octobre 2024

L' an 2024 et le 15 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, M. ROUSSEAU Narcisse, Mme GRIGNON Nelly, Mme TOGNI Séverine, M. BARC Jean-Michel, Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. MENAGER Didier

Excusés ayant donné procuration : M. LAMOTTE Philippe à Mme HOFFBECK Marie-Noël, Mme CHARAMON Jocelyne à Mme LELIEVRE Valérie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 09/10/2024

Date d'affichage : 09/10/2024

A été nommée secrétaire : Mme HOFFBECK Marie-Noël

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

Demande de subvention au SIERP - D2024_44

Etude de faisabilité du bâtiment route de Pithiviers - D2024_45

Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole - D2024_46

Création d'un marché communal hebdomadaire - D2024_47

Demande de subvention au SIERP

réf : D2024_44

Monsieur le Maire présente l'offre d'ISIELEC retenue lors de la commission d'appel d'offres du 15 mai dernier relative à la rénovation et à la création de l'éclairage public de la commune et de son gymnase.

Le coût total de cette opération s'élève à 150 755.57 € HT (dont 16 169.04 € HT pour l'éclairage du gymnase).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de REALISER la rénovation et la création de l'éclairage public de la commune et de son gymnase.

Article 2 : d'ACCEPTER l'offre de la société ISIELEC pour un montant total de 150 755.57 € HT (dont 16 169.04 € HT pour l'éclairage du gymnase).

Article 3 : d'INSCRIRE cette somme au budget communal.

Article 4 : de SOLLICITER le SIERP afin d'obtenir une subvention et l'autorisation du préfinancement pour la réalisation de ces travaux.

Article 5 : d'AUTORISER le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du maire, à signer tous documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Etude de faisabilité du bâtiment route de Pithiviers

réf : D2024 45

Monsieur le Maire de Boynes,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite réaliser une étude de faisabilité pour la transformation de l'ancien garage, route de Pithiviers en restaurant avec service rapide, une station-service et éventuellement un local secondaire ;

Considérant que cette étude de faisabilité est nécessaire pour évaluer la possibilité de création dudit restaurant avec service rapide, une station-service et un éventuel local secondaire ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'avoir sollicité l'appui du cabinet Cédric Philippe, architecte dplg, pour un montant de 1 500.00 € HT, afin d'étudier les conditions de transformation du bâtiment et l'estimation des travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**ACCEPTER** la proposition de mission du cabinet Cédric Philippe pour un montant de 1 500.00 € HT.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole

réf : D2024 46

Contexte :

La commune a consulté 3 établissements bancaires pour obtenir un prêt de 596 000.00 € pour financer divers investissements (achat bâtiment rue de Verdun : 150 000.00 €, achat parcelle Consorts Leroy : 16 000.00 €, achat du garage rue de Pithiviers : 80 000.00 € et travaux épicerie rue de Verdun : 350 000.00 €).

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'offre présentée par le Crédit Agricole, pour un montant total de 596 000.00 €, est la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes,

Selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du prêt : 596 000.00 Euros
Durée du contrat de prêt : 25 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Montant de l'échéance par trimestre : 9 025.32 €
Taux : fixe (3.56 %)
Frais de dossier : 600.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de **CONTRACTER** auprès du Crédit Agricole, un emprunt d'un montant total de 596 000.00 Euros et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire, pour un montant de 596 000.00 Euros.

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 4 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements

en dépenses obligatoires.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un marché communal hebdomadaire

réf : D2024 47

La commune de Boynes souhaite organiser un marché hebdomadaire place Louis Veillot pour répondre à une demande de la population.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mardi de 8h à 13h.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Les commerçants sédentaires de Boynes ont été consultés quant à la création de ce marché et n'ont émis aucune objection.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public. Ce marché est destiné à compléter l'offre des commerces déjà existants, ceci dans le but d'évaluer l'intérêt de ce dispositif, la gratuité est ainsi proposée par Monsieur le Maire jusqu'au 1er juillet 2025.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'AUTORISER la création d'un marché communal hebdomadaire.

Article 2 : d'ADOPTER le règlement intérieur ci-annexé.

Article 3 : La gratuité des droits de place jusqu'au 1er juillet 2025.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires & informations diverses :

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est informé de :

- Concert Choeurs Eternels produit par Laurent Coignard le 10 novembre à 15h au chapiteau.
- Les feux tricolores seront installés route de Pithiviers et route de Barville dans la journée du 17 octobre.
- Suite aux intempéries, les travaux du city stade et du groupe scolaire sont momentanément interrompus.
- Le musée du Safran vend un jeu de société "le jeu du Grand Pithiverais" au prix de 25€. Disponible en Mairie.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 19 novembre 2024.

Séance levée à: 20:30



En mairie, le 17/10/2024
Le Maire
Thierry BARJONET